

# Séance du conseil Municipal du 18 mars 2015

## Compte-rendu sommaire

### **Schéma de développement de la lecture publique : avenant n° 3**

Afin d'améliorer l'offre du réseau des bibliothèques à ses usagers, il a été décidé de proposer des prestations unifiées sur le territoire en adoptant une carte d'inscription et un tarif uniques permettant de bénéficier de services identiques sur l'ensemble du réseau des bibliothèques. Une navette de circulation des documents sera donc mise en place.

Considérant que les conventions signées depuis 2006 ne prennent pas en compte l'évolution du réseau et son fonctionnement à partir de janvier 2015,

Le conseil municipal approuve l'avenant n° 3 au Schéma de développement de la lecture publique, élaboré à l'échelle de la Communauté d'Agglomération et reconduisant les actions pour l'année 2015, en intégrant les nouvelles actions liées à la desserte de documents et aux tarifs et carte uniques. Le Maire est donc autorisé à signer cet avenant.

### **Approbation de la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols**

Cette modification consiste en la suppression partielle de l'emplacement réservé n° 13 du Plan d'Occupation des Sols.

Le dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre permettant de formuler ses observations ont été mis à disposition du public du 12 février au 14 mars 2015, au secrétariat de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Aucune remarque n'a été consignée de ce registre.

En conséquence, le conseil municipal :

- approuve la modification simplifiée du POS,
- dit que le dossier est consultable en mairie et en sous-préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de la transmission complète au représentant de l'Etat et après l'accomplissement des mesures de publicité réglementaires.

### **Transfert de la compétence « Eclairage Public » de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement au SIEML et de son adhésion au SIEML pour l'éclairage public**

Le conseil municipal donne un avis favorable à cette adhésion.

### **Transaction sur bien soumis au droit de préemption**

La commune renonce à son droit de préemption sur la vente d'un bien cadastré section B n° 701, parcelle située à Marson.

### **Programme voirie 2015 : demande de subvention**

Une demande de subvention pour l'aménagement et la sécurisation de la route des Ulmes est déposée auprès du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police.

### **Eclairage public au carrefour du chemin de la Croix avec la route de l'Etang et demande de subvention au SIEML**

- Le conseil municipal décide de faire l'acquisition d'un lampadaire solaire à leds. Il sera installé au carrefour entre le chemin de la Croix et la route de l'Etang. Après étude de devis, le conseil choisit la société NOVEA-ENERGIES de Beaucouzé pour un montant HT de 4 150,00 euros.
- Une demande de subvention est déposée auprès du SIEML pour l'installation de ce lampadaire solaire à leds dans le cadre du « Fonds d'Intervention pour les Economies d'Energie ».

### **Projet de convention d'entretien du Parc de poteaux incendie**

Suite au désengagement du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) en matière de contrôle hydraulique des poteaux incendie, deux offres de prestations concurrentes ont été reçues. La société VEOLIA, exploitant des réseaux et des installations d'eau potable sur la commune, est retenue l'entretien mécanique et hydraulique du parc de poteaux incendie.

Le conseil municipal autorise le maire à signer ce contrat de prestations de service dont la durée est fixée à 3 ans

## **Etang des Marais – Saison de pêche 2015 – Tarifs et ouverture**

La saison de pêche à l'étang des Marais sera ouverte du dimanche 12 avril au dimanche 18 octobre 2015 inclus, tous les jours de 7 h 00 à 22 h 00.

Les tarifs restent inchangés, soit :

◆ Carte saisonnière pour les personnes habitant la commune :	30 €
◆ Carte saisonnière hors commune :	50 €
◆ Carte invité délivré à une personne déjà titulaire d'une carte de pêche :	5 €
◆ Tarif Journée de groupe :	80 €
◆ Caution prêt de la clé :	20 €

Les cartes sont à retirer au secrétariat de la mairie pendant ses heures d'ouverture.

## **Désignation d'un délégué supplémentaire au Syndicat de Communes de la Côte**

La commune a adhéré à la compétence n° 3 du Syndicat de Communes de la Côte. Il s'agit essentiellement de l'organisation et de la gestion du RAM (Relais d'Assistants Maternels du Sud-saumurois).

Madame Valérie COUDERC est désignée 2<sup>ème</sup> délégué titulaire au Syndicat de Communes de la Côte pour la compétence citée précédemment.

## **Contrat Enfance et Jeunesse**

Participation complémentaire au financement des accueils de loisirs :

Cette participation, versée à l'AFRIEJ (Association Familles Rurales Intercommunale Enfance et Jeunesse) est de 3 euros par demi-journée et de 5 euros par jour et par enfant.

Pour la période de septembre à décembre 2014, le montant global s'élève à 20 euros.

## **Contrat de maintenance pour le chauffage de la Maison des Associations**

Après l'étude de plusieurs devis, le conseil municipal confie la maintenance du chauffage par aérothermie à la société ID Climatisation de Mazé pour un montant annuel HT de 253,80 euros.

## **Installation d'un système de chauffage par aérothermie à la cave communale de Marson et demande de subvention au SIEML**

- Après l'étude de plusieurs devis, le conseil municipal décide de confier ces travaux à l'entreprise de M. David MORISSET de Blou pour un montant HT de 11 212,40 euros.

- Une demande de subvention est déposée auprès du SIEML pour l'installation de ce système de chauffage par aérothermie dans le cadre du « Fonds d'Intervention pour les Economies d'Energie ».

## **Changement de trois fenêtres à l'école**

Après l'étude de plusieurs devis, le conseil municipal décide, pour cette année, de changer trois fenêtres côté rue de l'école et confie ces travaux à la société A2F Menuiserie FARDEAU des Verchers sur Layon pour un montant HT de 11 589,00 euros.

La dépose et la repose des faux-plafonds seront effectuées par la Sarl ROUX de Doué-La-Fontaine pour un montant HT de 353,67 euros.

## **Vote des taux de la fiscalité locale pour 2015**

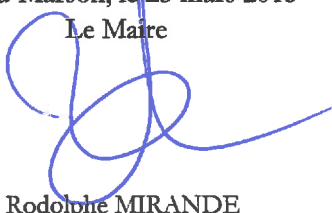
Les taux de la fiscalité directe locale sont inchangés pour l'année 2015 :

Taxe d'habitation :	12,80 %
Taxe sur le foncier bâti :	21,02 %
Taxe sur le foncier non bâti :	37,61 %

Pour extrait certifié conforme  
A Rou-Marson, le 23 mars 2015

Le Maire



  
Rodolphe MIRANDE